



PERCOI
PEI
des Industries Graphiques

Lourmel

Épargne salariale

GROUPE LOURMEL

C'est à vous d'en profiter

Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale regroupe un ensemble de dispositifs que vous pouvez utiliser pour améliorer la participation de vos salariés à la marche et aux résultats de votre entreprise. Vous développez ainsi leur motivation et, de fait, les performances de votre société.

Les principaux systèmes sont : l'intéressement, la participation et les plans d'épargne.

Le groupe Lourmel vous propose aujourd'hui de vous aider dans la mise en place de plans d'épargne salariale dédiés à la profession. À la clé, des avantages qui profitent à tous...

Les plans d'épargne salariale Lourmel

En juin 2006, des entreprises des industries graphiques ont constitué les premiers plans d'épargne interentreprises de la profession. Dès lors, l'ensemble de la branche a accès :

- au **plan d'épargne interentreprises (PEI)** à 5 ans qui favorise l'épargne de précaution et le financement des projets à court et moyen terme
- au **plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI)**. Dédié à la retraite, ce plan est le meilleur complément des régimes de retraite obligatoire. Il donne le choix entre percevoir une rente viagère largement défiscalisée ou un capital non imposable.

Avec ces deux plans, tout le monde est gagnant :

- vous motivez votre personnel,
- votre entreprise bénéficie d'exonérations fiscales et sociales,
- vos salariés se constituent une épargne dans les meilleures conditions,
- vous pouvez vous aussi en profiter à titre personnel *.

Les 5 atouts de l'épargne salariale Lourmel

- **L'accessibilité** : nos plans d'épargne interentreprises sont ouverts à vos salariés mais aussi à vous-même * et votre conjoint, s'il est collaborateur ou associé.
- **La simplicité** des démarches : nous vous accompagnons dans les formalités à accomplir.
- **La fiabilité** : nous vous garantissons une gestion sûre et transparente des fonds.
- **Le respect** des intérêts de l'entreprise et de ses salariés.
- **La liberté de choix** avec des formules d'abondement simples et adaptées à toutes les situations.

* Chefs d'entreprises de 1 à 100 salariés.



L'abondement

L'employeur peut compléter les sommes investies par ses salariés sur un plan d'épargne salariale : c'est l'abondement. Doté d'une fiscalité avantageuse, il permet d'encourager les salariés à se constituer un capital et ainsi optimiser leur situation dans les meilleures conditions.

PEI, PERCOI : tout le monde en profite...

Maîtrise de la masse salariale

L'abondement de l'entreprise est un revenu complémentaire exonéré de charges sociales et d'impôt.

Souplesse

L'abondement est facultatif et peut être modifié chaque année.

Liberté de choix

Vous choisissez la formule d'abondement qui correspond à vos objectifs.

Pouvoir de décision

L'initiative d'adhérer revient au chef d'entreprise.

Productivité

La motivation de vos salariés contribue à une meilleure productivité.

Motivation des salariés

Vous valorisez votre entreprise en offrant à vos salariés des avantages recherchés.

Fiscalité favorable

L'abondement est déductible du bénéfice imposable.

Rentabilité

Avec l'aide financière de son entreprise, le bénéficiaire se constitue un capital (ou une rente dans le cadre du PERCOI) dans les meilleures conditions.

... VOUS ⁽¹⁾
VOS SALARIÉS ⁽²⁾
VOTRE CONJOINT ⁽³⁾

Exonérations

- L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales *.
- Les revenus et plus-values réinvestis dans le plan ne sont pas imposables.

* Hors CSG et CRDS.

Liberté de choix

- Le bénéficiaire choisit la répartition de son épargne entre les deux plans et les quatre fonds communs de placement d'entreprises (FCPE).
- Il peut modifier la répartition de son épargne entre les différents fonds (arbitrage).

Disponibilité

L'épargne du PEI est disponible après 5 ans, celle du PERCOI au moment de la retraite. Cependant, certaines situations permettent le déblocage anticipé des fonds : achat d'une résidence principale, naissance du troisième enfant, départ en retraite... sans perte des avantages fiscaux.

(1) Les dirigeants et chefs d'entreprises de 1 à 100 salariés.

(2) Les salariés justifiant de 3 mois d'ancienneté - Les retraités et pré-retraités ayant conservé une épargne dans leur plan (mais ils ne bénéficient plus de l'abondement).

(3) S'il a le statut de "conjoint collaborateur/associé".

Comment ça fonctionne

Les apports du bénéficiaire

Sommes issues de la participation

La participation permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise. Obligatoire lorsqu'il y a plus de 50 salariés, elle est facultative dans les autres entreprises. Elle peut être versée sur le PERCOI et le PEI.

Sommes issues de l'intéressement

Accessible à toutes les entreprises, l'intéressement est un dispositif facultatif. Il vise à associer les salariés à l'amélioration des performances de l'entreprise. Lorsqu'il est placé sur un plan d'épargne salariale, il est exonéré d'impôt sur le revenu.

ALIMENTS

les plans d'épargne salariale
interentreprises

PEI
Lourmel

VALORISÉS sur le

Lourmel Quiétude *Dominante obligataire*

Au moins
75 %
d'obligations

Lourmel Harmonie *Équilibré*

Entre
40 % et 60 %
d'actions

onne ?

Versements volontaires

Le bénéficiaire peut verser sur son plan une épargne personnelle.

Le montant total des versements volontaires et de l'intéressement est limité au quart de sa rémunération brute annuelle.

La contribution de l'entreprise

Abondement

Alloué par l'entreprise, l'abondement peut compléter les versements volontaires des épargnants y compris l'intéressement ou, dans le PERCOI, la participation. Il peut aller jusqu'à 2 300 € par an et par bénéficiaire pour le PEI et 4 600 € pour le PERCOI. Ces deux abondements peuvent se cumuler.

CONTENT

d'épargne reprises

PERCOI
Lourmel

es FCPE Lourmel *

Lourmel Ambition *Dominante actions*

Au moins
75 %
d'actions

Lourmel Solidarité

- FCPE "choix solidaire" :
98 % à 100 %
- SICAV de trésorerie :
0 % à 2 %



Un partenariat pour vous offrir les meilleures conditions

Depuis plus de 50 ans, le Groupe Lourmel gère la retraite par répartition des industries graphiques. Aujourd'hui, grâce à notre expertise et notre connaissance des problématiques retraite, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la mise en place de plans d'épargne salariale dédiés à la profession.

Pour répondre à vos attentes et vous offrir des solutions de qualité, solides et pérennes, le Groupe Lourmel a choisi comme partenaire un gestionnaire de l'épargne salariale qui a fait ses preuves : **GESTIONBTP**.

Les fonds collectés dans le cadre de l'épargne salariale des industries graphiques sont ainsi confiés à un acteur majeur de l'épargne salariale. GESTIONBTP a la responsabilité de 1,5 milliard d'euros, collectés au titre d'accords de participation ou de plans d'épargne d'entreprise mis en œuvre à partir de 1969.

Lourmel et GESTIONBTP : des valeurs communes

- le **paritarisme**, gage de la défense des intérêts des entreprises et des salariés,
- la transparence, qui vous garantit une gestion sécurisée,
- l'efficacité, grâce à un système informatique commun, réduisant nos frais de gestion,
- l'écoute : un réseau de conseil est à votre disposition sur toute la France ; il s'appuie sur les structures de proximité du groupe PRO BTP.

Une organisation fiable

GESTIONBTP coordonne l'ensemble du fonctionnement de l'épargne salariale : pilotage, conseil et gestion financière des capitaux. Plus de 8 000 entreprises, représentant 387 000 salariés, bénéficient actuellement de son savoir-faire.

Pour répondre aux besoins des industries graphiques, GESTIONBTP a conçu une gamme de fonds de placement dédiés au groupe Lourmel.

GESTIONBTP travaille en collaboration avec REGARDBTP.

Créé en janvier 2004, en application de la loi de Sécurité financière, REGARDBTP est le «Teneur de Comptes Conservateur de Parts» de l'épargne salariale du BTP. À ce titre, il assume la responsabilité de la bonne tenue des comptes et garantit la répartition et le remboursement des parts de fonds communs de placement d'entreprises. Il informe régulièrement les bénéficiaires des droits qu'ils détiennent en épargne salariale.

ZOOM sur l'abondement

■ Apporté par l'entreprise, l'abondement complète les versements des salariés, qu'ils proviennent de leur épargne personnelle, de l'intéressement ou de la participation⁽¹⁾.

Il a pour objectif d'encourager leur démarche d'épargne.

■ Il est facultatif et peut atteindre :

2 300 € par an et par bénéficiaire pour le PEI Lourmel,

4 600 € par an et par bénéficiaire pour le PERCOI Lourmel,

sans toutefois dépasser, sur chacun des plans, trois fois le montant versé par l'épargnant.

L'entreprise peut ne prendre en charge que les frais de tenue de compte.

■ Au plus tard un mois avant chaque période annuelle de versements, l'employeur choisit d'abonder ou non pour l'ensemble des bénéficiaires du plan. Il en informe ses salariés et GESTIONBTP en précisant

▸ quel type de versement il souhaite abonder :

- tous les versements
- l'intéressement seul
- les versements volontaires hors intéressement
- les versements volontaires et l'intéressement
- la participation, quand elle est versée sur le PERCOI
- ...

▸ le taux de l'abondement : de 0 % à 300 % du versement du bénéficiaire.

▸ le plafond annuel par bénéficiaire choisi par l'entreprise : le maximum légal (voir ci-dessus) ou un autre montant conforme au barème du plan.

L'abondement, c'est mieux qu'une prime !

Comparatif...

	200 € de prime	200 € d'abondement
Coût pour l'entreprise	200 € de prime brute + 100 € de charges patronales ⁽²⁾ = 300 €	200 € déductibles du BIC
Gain pour le bénéficiaire	200 € de prime brute - 47,52 € de charges salariales ⁽³⁾ - 35,14 € d'impôt sur le revenu ⁽⁴⁾ = 117,34 €	200 € d'abondement brut - 15,52 € de CSG/CRDS ⁽⁵⁾ = 184,48 €

(1) Seulement quand elle est placée sur le PERCOI Lourmel.

(2) 50 % du montant brut de la prime.

(3) 20 % du montant brut de la prime.

(4) Taux de 31,75 % après abattements de 10 % et 20 % sur le revenu imposable.

(5) 8 % de 97 % de l'abondement.



Nos conseillers sont à votre disposition pour une information personnalisée ou un conseil particulier au :

 **N°Azur 0 810 180 924**

PRIX D'APPEL LOCAL

www.groupe-lourmel.com

GROUPE LOURMEL

108, rue de Lourmel
75718 PARIS CEDEX 15



GESTIONBTP



REGARDBTP

Partenaires pour l'épargne salariale des industries graphiques.

Lourmel rassemble les moyens des caisses de retraite et de prévoyance de l'industrie graphique.

GESTIONBTP - Société de développement et de gestion de l'épargne salariale dans les industries du bâtiment et des travaux publics - Société anonyme au capital de 1 000 000 €.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 05000008 RCS Paris B 306 262 593. 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

REGARDBTP - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 800 000 € - RCS 451 292 312. 7 rue du Regard 75006 PARIS.

Distribué par PRO BTP